

INSCRIPTIONS EN PETITE SECTION:

Elles sont à faire en Mairie aux heures d'ouverture

Il faut apporter le carnet de santé de l'enfant, un justificatif de domicile, le livret de famille

et la copie du jugement ou la notification sur la résidence de l'enfant pour les parents

séparés ou divorcés ainsi que l'autorisation d'inscriptions à l'école des 2 parents
(joindre les copies des 2 pièces d'identité).

L'inscription sera ensuite faite par la directrice de l'école Mme DURAND sur rendez-vous.